L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 FEVRIER 1878.

51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
JEUDI MATIN, 14 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. M. Girardey, à la Bourse d'Enchères St. Charles, rue St. Charles—la propriété connue sous le nom de New Orleans Farm or Plantation à cinq milles au-dessous de la ville, ainsi que deux lots de terre dans le Deuxième District.

Par O. Vinetos, à la tête du Bassin Neuf, au pied de la rue Julie—cargaison de la goélette Scott Venable, consistant en farines, viandes salées, saindoux, etc., etc.—Aussi, au magasin 92 et 93 rue Magazine, épaules vertes salées.

Grandes occasions.—Aujourd'hui à midi, à la Bourse d'enchères St-Charles, propriétés de ville et de campagne, parmi lesquelles la plantation d'Orléans sur la rive droite du Mississippi, à environ six milles au dessous de la ville, d'une fertilité sans pareille, avec une délicieuse résidence d'un accès facile et bonne pour le commerce ou autre chose.

Aussi deux lots et deux bassses situés dans le Second District pour la succession d'Anastasie, par C. M. Girardey, scavteur. Nous appelons sur cette vente l'attention des capitalistes qui cherchent de bons et profitables placements.

Le Bill des Deux Millions.

Le comité judiciaire de la Chambre a fait un rapport favorable à la proposition de créer une nouvelle dette d'Etat de DEUX MILLIONS de dollars en faveur du chemin de fer dit du Pacifique. Nous ne savons encore sur quelles raisons ce rapport est basé et comment la majorité du comité a pu justifier une proposition qui viole hairement, comme nous l'avons démontré, les prescriptions constitutionnelles.

Il nous semble que le texte constitutionnel suivant ne peut prêter à une double interprétation.

"No. 2. Dès que la dette de l'Etat aura été réduite au-dessous de 25 millions de dollars, la limite constitutionnelle restera au point le plus bas atteint, et la dette publique ne pourra plus ensuite être accrue, et cette règle restera en vigueur jusqu'à ce que la dette soit réduite à 15 millions de dollars, chiffre au delà duquel elle ne pourra être accrue."

La dette n'ayant pas encore été réduite au-dessous de quinze millions, ainsi que les chiffres en font foi, elle doit rester au taux le plus bas atteint et elle ne peut être augmentée.

Mais, laissant de côté le point de droit, comment, après toutes les pertes subies par l'Etat dans les chemins de fer, tous les sacrifices auxquels ont donné lieu tous les bills d'assistance à des chemins de fer, peut-on songer à endosser de nouveau l'Etat pour une entreprise nouvelle qui n'offre aucune garantie pour son achèvement.

Créer de nouveaux Bons d'Etat pour une pareille affaire, serait un abus scandaleux du crédit public : ce serait sans rime ni raison imposer aux contribuables une nouvelle charge sans la moindre compensation possible.

Le peuple de la Nouvelle-Orléans consulté par la voie du scrutin, a refusé, par une forte majorité, de s'imposer une taxe pour le chemin de fer, et si la question était soumise au peuple de l'Etat tout entier, la réponse serait la même.

Le législateur ne peut vouloir se placer au-dessus de la volonté du peuple. Si, au lieu de diminuer les charges publiques, elle les augmente, elle manquera à son mandat.

Nous sommes heureux de voir que MM. Billieu et Lyons ont présenté un rapport de minorité et nous engageons tous nos amis dans la Chambre à soutenir ce rapport—et à empêcher cette nouvelle dilapidation des ressources de l'avoir de l'Etat.

La mesure ne menace pas seulement les contribuables. Une émission de deux millions de nouveaux Bons déprécierait les Bons consolidés et il serait à craindre qu'elle ne fût suivie d'autres émissions du même genre.

LE COMMERCE DES ETATS UNIS.—Les chiffres suivants donnent une idée du mouvement commercial des Etats-Unis avec le monde extérieur dans les deux dernières années :

	Importations.	Exportations.
1877	$603 914 774	$668 535 440
1876	461 818 499	647 021 104
Augmentation pour 1877	$142 082 675	$21 414 336

L'excédant des exportations sur les importations pour 1877 est de $164,634,266, qui est la balance du commerce en faveur des Etats-Unis. Cette balance sert en grande partie à acheter les Bons et valeurs de ces pays que les détenteurs européens font vendre sur nos marchés. Le capital ainsi investi étant immobilisé au lieu de rentrer dans la circulation, il en résulte que les capitaux disponibles pour les affaires ne sont pas augmentés et c'est pourquoi la gêne ne diminue pas sur nos marchés monétaires.

Nous remercions le sénateur J. B. Eustis de l'envoi qu'il nous a fait d'importants documents publics.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — Il y avait une grande foule à la matinée hier à l'Opéra. On a joué *le Duc Job* et la *Périchole* ; aussi le spectacle s'est-il prolongé assez tard. Néanmoins, sans le temps qui était fort incertain, il y aurait eu foule également le soir pour le spectacle composé de *Mlle de la Seiglière* et de la *Jolie Parfumeuse*. Les deux troupes françaises rivalisent de zèle et de talent pour satisfaire le public.

Ce soir le programme comprend la jolie comédie *La Joie de la Maison*, dans laquelle Mlle Mathilde Leblanc est si charmante, et la *Petit Faust*, joué par l'incomparable Aimée et ses excellents artistes.

Vendredi soir on donnera *Barbe-Bleue* et *La Papillonne*.

THÉATRE DES VARIETÉS. — Hier, M. Lawrence Barrett a redonné en matinée *Max O Aiglie* et le soir *Counterfeit presentment*, en déployant son talent habituel dans ces deux pièces.

Ce soir il reparaîtra dans le sombre personnage du prince Hamlet, rôle où il excelle.

Demain pour le bénéfice de M. Barrett, on donnera *Iron Chest* et *The Inconstant*.

MLLE CORINNE BOULIGNY.—Une dépêche de Washington, publiée par le *Demorat*, annonce que la jeune cantatrice louisianaise, Mlle Corinne Bouligny, vient de donner dans cette ville un concert et qu'elle y a obtenu un très brillant succès. Mlle Corinne se savoit et elle a renoncé à ses projets de voyage en Italie.

CRAYONS AMÉRICAINS.—MM. E. C. Palmer & Co., 22 et 24 rue du Camp, sont [illegible] agents, de la vente, [illegible] Nouvelle-Orléans, des excellents crayons [illegible] sous la désignation de *Dixon's American Graphite Pencils*. Ces crayons sont de différentes qualités selon l'usage auquel on les destine. Ils sont fabriqués aux Etats-Unis et peuvent rivaliser avec ceux de Faber.

MEUBLES ! MEUBLES !!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues St Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

—On annonce que M. de Bismark sort enfin de sa retraite. Un journal satirique, l'*Uli*, représente ainsi le retour du chancelier

Au milieu d'un ciel nuageux, la tête ronde de M. de Bismark, couronné de ses trois cheveux légendaires dressés comme des pointes de Paris. Le prince de Saxe frronce les sourcils et hérisse sa moustache d'un air de mauvaise humeur. Tout autour de se lever de lance, formant un cercle pittoresque, on voit la France représentée sous les traits d'une vieille mégère, l'Autriche, l'Angleterre et la papauté. La légende de cette illustration est caractéristique : "Quand le lance est entourée d'un pareil cercle, c'est ordinairement signe de mauvais temps."

FRANCE.

Nous avons reçu des journaux de France du 29 janvier :

Voici les résultats complets des élections législatives qui ont eu lieu le 27 :

A Périgueux (Dordogne), M. Chavoix, républicain, a été élu par 6,473 voix, contre M. Magne, réactionnaire, qui a eu 5,102 voix.

A Saint-Sever (Landes), M. Sourigues, républicain, a été élu contre M. Faverny, constitutionnel, avec une majorité de 4,000 voix.

A Castellane (Basses Alpes), M. A. Picard, républicain, a été élu par 2,470 voix, contre M. Rostand, réactionnaire, qui n'en a eu que 1,512.

A Gap (Hautes Alpes), M. Cyprien Chaix, républicain, a été élu par 8,068 voix, contre M. Bontoux, réactionnaire, invalidé, qui n'en a eu que 2,703.

A Lure (Haute-Saône), M. Marquiset, républicain, a été élu par 8,161 voix, contre M. Ricot, réactionnaire, invalidé, qui en a eu 6,274.

A Albi, (Tarn), M. Angeli Cavallé, républicain, a été élu, sans concurrent, par 9,829 voix.

A Prades (Pyrénées-Orientales), M. Escanyé, républicain, a été élu par 2,423 voix, sans concurrent.

A Céret (Pyrénées Orientales), M. le docteur Forné, républicain, a été élu par 4,869 voix, en remplacement de M. Paul Massot, nommé sénateur.

En somme, neuf élections législatives ont eu lieu, hier.

Sept pour remplacer 7 réactionnaires invalidés : sept républicains ont été élus.

Une (à Céret) pour remplacer un député nommé sénateur : un républicain a été élu.

Une (à Bordeaux) pour remplacer M. Mie, républicain, décédé : il y a ballottage entre quatre républicains.

Gironde (Bordeaux, 2e circonscription).	
Cadoc, R	4.889
Delboy, Rad	3.181
Stegg, Rad	3.166
Yves Guyot, Rad	1.054
(Ballottage.)	

Le télégraphe a annoncé que M. Cadoc était mort après avoir été élu, ce sera à recommencer.

Le *Gaulois* annonce la mort, à Clermont-Ferrand, de M. Mége, sénateur, appartenant au groupe de l'Appel au peuple.

Le ministère de l'intérieur vient de proscrire rigoureusement, dans tous les journaux satiriques illustrés, les dessins, soit sur nos généraux, soit sur notre armée. Aucune exception ne sera faite à cette règle, à Paris et en province, où les préfets ont déjà reçu des instructions à ce sujet, et toute infraction sera poursuivie judiciairement.

On donne comme certaine la retraite de M. Rouland, gouverneur de la Banque.

Le général Abbatucci, commandant la division militaire de Nancy, est mort hier matin, d'une attaque d'apoplexie.

On s'entretient, à Versailles, de la probabilité du changement de M. le général Borel, qui résignerait ses fonctions de ministre de la guerre pour prendre celles de gouverneur militaire de la ville de Paris, que la prochaine mise dans le cadre de réserve du général de Ladmirault va rendre vacantes.

On donne comme motif à ce changement du général Borel sa répugnance profonde pour la politique et pour les luttes de la tribune. Quant au futur ministre de la guerre, on annonce que ce sera ou le général Grelley, ou plutôt le général Berthaut.

Nous lisons dans la *Patrie* :

La Chambre a continué hier ses opérations sur la vérification des pouvoirs, et la majorité a confirmé sa politique généreuse besogne d'exécutrice des hautes-œuvres du radicalisme.

M. le comte de Champagny ayant été élu à Salt Brisson par 1,000 voix de majorité seulement, sur son concurrent radical, le rapporteur demande l'annulation de l'élection et le renvoi du dossier à la commission d'enquête ; même conclusion pour M. Vellet (circonscription de Lombes), qui n'a eu que 3,000 voix de majorité. La majorité daigne accorder un sursis aux "élus" et renvoie la discussion à demain.

Une autre élection des Côtes-du-Nord, celle de M. Garnier Bodéac, est également condamnée, mais quatre autres sont validées, au grand étonnement des radicaux.

M. Emile de Girardin est validé.

D'autres rapporteurs viennent demander l'invalidation de MM. Labitte (Clermont) et Michaut (Lunéville).

En résumé, les demandes d'invalidation sont faites dans la proportion de 6 sur 8 c'est à dire de 75 0/0, toujours au nom du respect dû au suffrage universel. Nous n'avons plus de réflexion à faire sur ce sujet.

Un banquet de 400 couverts a été offert dimanche, à Belleville, à M. Gambetta, par le comité électoral du 20e arrondissement et par les comités électoraux des quatre quartiers pour les élections municipales.

Le chef des gauches a prononcé un grand discours politique à la fin de ce banquet.

M. Saroey a été condamné, par la Cour d'appel, à 6,000 fr. de dommages-intérêts, au profit du frère Scoubles (frère Hospitalier, en religion), gardien de la grotte de Notre Dame de-Lourdes. Ce procès avait attiré, dans le prétoire, un assez grand nombre de curieux.

On nous assure que le prince impérial vient d'être inscrit sur le tableau de la conscription pour la classe de 1877. C'est le prince Joachim Murat qui tirera le numéro zéro, ou à la mairie du premier arrondissement.

A la rigueur, le prince impérial pourrait se dispenser de passer devant le conseil de révision, attendu qu'il est fils unique de veuve.

Mais, comme il sera appelé à tirer de réservisté, sous les drapeaux, pendant vingt-huit jours, le conseil de révision doit constater, sur la liste départementale, si sa constitution physique le rend propre au service.

LA CROIX ET LE CROISSANT.

La plus ancienne souveraineté de l'Europe moderne a disparu il y a quelques années à peine ; les Etats pontificaux, qui déjà existaient en germe à l'état d'apanage de l'Eglise sous Constantin, au commencement du IVe siècle et de l'ère chrétienne, étaient, jusqu'à la récente constitution de l'unité italienne, le dernier vestige de l'empire romain, dont une des deux grandes fractions, l'empire d'Orient, avait passé, au milieu du 15e siècle, sous la domination des sultans.

L'empire des sultans succombe à son tour et tandis que l'autorité temporelle du chef de la catholicité ne s'étend plus au delà de l'enceinte du Vatican, l'église grecque recire virtuellement en possession de l'empire de Byzance. Il était réservé au pontife qui fut le dernier souverain du domaine de Saint-Pierre, de voir humilier le Croissant qui, depuis quatre siècles, a remplacé la croix sur le dôme de Sainte-Sophie. Il est mort le jour même où l'Europe apprenait que Constantinople était au pouvoir des Russes, et que le mahométisme avait cessé d'être une puissance européenne.

L'empire de Byzance avait commencé à la fin du IVe siècle, à la mort de Théodose le Grand. Pendant les siècles qui suivirent il fut incessamment ébranlé par les divisions intestines, et ravagé par les invasions des barbares du Nord. Les Bulgares prirent pour la première fois dans la Première partie du VIe siècle, et vers la même époque les Turcs descendirent des rivages septentrionaux de la mer Caspienne pour se joindre aux Byzantins contre les Perses. En 641 les Slaves de la Sarbie et de la Croatie deviennent indépendants. En 672 les Musulmans assiègent Constantinople et s'en reposent ; pendant sept années consécutives ils renouvellent leurs attaques sans plus de succès. Les Bulgares obligent l'empire à leur payer tribut. Au IXe siècle, les Turcs, ils dévastent la Thrace, prennent Andrinople, et mettent le siége devant Constantinople. La puissance byzantine continue s'affaiblir, et croque de toutes parts. Après le 3e conclu de Nicée, vers 850, les Russes deviennent menaçants ; une querelle s'élève entre leur patriarche et le pape ; c'est le symptôme prémonnet de la séparation des Eglises d'Occident et d'Orient, de l'origine du schisme grec. A la fin du Xe siècle, Léon VI appelle les Turcs à son aide contre les Sarrasins, et leur ouvre le chemin de Constantinople. On voit déjà poindre à cette époque l'ascendant rival des deux races. Turcs et Russes s'avancent instinctivement et parallèlement vers Constantinople. Les premiers s'emparent de l'Ile de Lamos et s'y établissent ; les seconds ambient une flotte dans le Bosphore ; mais cette démonstration n'a pas de suite. Vers 932, les Bulgares, les Russes et les Hongrois forment une ligue et combattent l'empire ; les Russes et les Bulgares font une nouvelle campagne vers 960 ; ils sont repoussés, et les derniers y perdent temporairement leur indépendance.

En 1018, la Bulgarie devient une province grecque, à la suite de combats désastreux dans lesquels Basile II fit 15,000 prisonniers qu'il renvoya dans leur pays après leur avoir fait arracher les yeux. Pendant les règnes suivants, les Russes ravagèrent les pays au sud du Danube. Les Turcs de leur côté deviennent des ennemis formidables. En même temps les Byzantins perdaient presque toutes leurs possessions de l'Italie méridionale, et les orientaux seules parent suspendre pour un temps l'écroulement dont ils étaient menacés. C'est alors fait déjà de Pudjed de l'Eglise ; en 1054 avait eu lieu la séparation définitive de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine.

Le règne des Comnènes jeta quelques lustres sur l'Orient. Mais déjà les Mahométans étaient devenus une puissance redoutable. Ils avaient envahi plusieurs provinces, et en fut au prix de grande efforts que quelques villes leur furent reprises. En 1185, les Bulgares reconquièrent leur indépendance. L'empire fut divisé, Constantinople prise et reprise par les souverains rivaux. Les Turcs, avantgant toujours au milieu de la confusion générale, s'emparèrent de Nicée et de Nicomédie en 1330, et pillèrent le littoral européen. En 1357 ils prirent Gallipoli, et en 1361 le sultan Amurat établit sa résidence à Andrinople. En 1373 il conquit la Macédoine ainsi qu'une partie de l'Albanie, et Jean Cantacuzène, Jean V, signa un traité dans lequel il se reconnaissait le vassal du sultan. La suite ne fut plus qu'une longue lutte entre les sultans et les empereurs. Bajazet, successeur d'Amurat, et Amurat II mirent tour à tour le siége devant la capitale. Enfin la catastrophe approchait. En 1444, Amurat II avait réduit l'empire à la ville et aux faubourgs de Constantinople, et il permit à l'empereur de finir ses jours en paix, moyennant tribut. Son frère, Constantin XI, fut le dernier des empereurs de Byzance. Il fit appel aux puissances occidentales,—ouvrant rapprochement, "—mais, dit un historien, les souverains de l'Europe étaient trop absorbés par leurs propres querelles et par leurs jalousies mutuelles pour se préoccuper beaucoup d'une question qui ne touchait qu'aux intérêts généraux." Les Turcs parurent le 6 avril 1453 avec 400,000 musulmans devant les murs de la ville, qui n'était défendue que par une garnison de 8,000 hommes, et, après un siége de 53 jours, Constantinople succomba le 29 mai 1453. La ville fut livrée au pillage, et la masse des habitants vendus comme esclaves. C'était la forme d'indemnité de guerre en usage alors.

Ainsi périt un empire qui avait pendant des siècles représenté [illegible] civilisation latine, tout en luttant énergiquement contre des ennemis innombrables, tandis que l'Europe occidentale, y compris l'Italie, était foulée aux pieds par les conquérants barbares qui ne connaissaient d'autre loi que la force. A cette heure de la décadence et de la dissolution avait sonné ; l'Orient devait avoir aussi sa période de barbarie, et on a vu ce qu'en ont fait les sultans.

(*Courrier des Etats Unis*)

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps clair ou partiellement couvert, vent froid du nord, hausse barométrique.

Température, 12 février 1878.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	56	10
Midi	65	18
3 P. M.	68	20
6 P. M.	64	18

Voyageurs arrivés dans les principaux Hôtels.

HOTEL ST. CHARLES.—Jno J Harrison, Cincinnati; W I Miller, New York; W C Montgomery; do; Mde S A Martin, do; J E Fortlettote, Washington; D Strong, Conn; Jno B Stone, Omega, Lne; J R Locke, do; Mme McDavall, Madison, Fedr; M M Oldham, ville; Jas Andrews, Fort Eads; Wm J Whaling et dame, Chicago; J H Camen, Columbus, O; M T Ames, Chicago; L Ames Jr, do; Sno K Dally, U S R M; Jas L Bettes, St Louis; C Towansend et dame, O Con O-Mo Wor; J C Robinson, McComb City; L L Thompkins, Shreveport; L M Carter, do; C G Lee, Miss.

CITY HOTEL.—W H Welty, Da Buque; John R Dally, U S R M; M B Robinson, Ala; Wm B Richardson, Galveston, Texas; J M D Stewart, St Louis, Mo; G E Collins, Balair, bas de la côte; Chas T Alma, Ler; J Harrison, New York; Mile Harrison, do; Geo D Van Norten, str My Choice; L L Tompkins, Shreveport, Lne; Léon M Carter, do; M A Cockerham, Spalta, Lne; E D Bridger, Columbia, Lne; A W Roberts, Lac Providence, Lne; A C Love, Crawford, Miss; Robt B Garrett, dame et enfant, St Louis; Mlle Turr, Opelousas; W W George Jr, Meridian, Miss; A C Jones, ville; James Pentancy, Dallas, Texas; L Y Jenny, Pasco; Christian; E R Morgan, paroisse Claiborne; D R Hamilton, comté Leflore, Miss; C M French, Pittsburg; E J Perkins, Lafourche; M Thomas, Plaquemine; Jas E Howell, paroisse Tensas; Wm H Nash, Rockport; W Parker, Galveston; D J Coon, New York; J Davidson, Rockport; C C Heath, Corpus Christi; Geo W Dugan, Jackson, Tenn; Phil M Slaughter, Fredericksburg; H Wingate, Washington, DC; C S Croom et femme, Lne; J B Croom, do; Ed. J Lund, ville; W m E Dole, do; E M King, Thibodaux; Chas L Noble, New York; Wm H Tier, do; A F Cameron, Baie St-Louis; W A Welty, Dubuque; H W Pipkin et son femme et servante, Bte-Hélène, Lne; J W D Stewart, St-Louis, Mo; J C Clarke, McConnt City; M C Carroll, ville; F S Holt, do; Manuel Galera, Lagons del Carmen; Paul Gums, ville; M F Stovall, Mt Willing, Lne; Gén Jack Sobelette, Ardinopolis; H C Rogers, Rose Hill; Léon M Carter, Shreveport, Louisiane; G E Wilkinson, ville; Wm Jackson, Adams Co, Miss; Master E Jackson, Adams Co, Miss; R A Bacon, Chattanooga; S Weiner, Philadelphie; W J Curtis, Atlanta, Géo; Jas C Shaw, Savannah, Géo; J Andrews, Georgie; James Woodman, Illinois; B Daniel, Hickshorst; J P Mathews, do; S G Matthews, do; Wm A Bartlett, Ocean Springs; F F Bowman et enfant, Shreveport; Mme W H Wise et enfant, do; John H Gray, Vicksburg; Mme S H Delano, Lne; H E Wade, Delhi, Lne; L J Laud, do; Jonathan H Wood, do; J C Sweeney, city; Sam McClelland, do; Mme Fannie Pierson, Bonicomb Company; Mme K P Dongale, Tenn; Mrs A Dongale, do; Wm Chambers, Texas; Col Henry Jones, do; W W Whittington Jr, Alexandria; Robt E Hunter, do; A H Glann, St. Landry; R Scott, Everreon, Lne; G White, femme et enfant, do; Miss Clara Compton, do; J S Bryington, Galveston; J C Cochran, Iowa city; J Lloyd, New York; Jas E Howell, paroisse Tensas; J Meugin, do; J Hamilton, Morgan city; F Eudom, Monroe; A J Keller, do.

Académie de Musique.

La troupe de "Shaugraun" compte plusieurs acteurs d'un véritable talent, parmi lesquels John A. Mackay qui joue le rôle singulier de Conn, caractère unique et d'un comique extraordinaire ; Cyril Scaife qui fait le capitaine Molineux, jeune officier anglais, commandant un détachement à Ballyragget ; Hart Conway qui représente le père Dolan, prêtre de la prison de Sulledge ; Miss Pierson qui fait Claire Frollict, dame de Sligo ; Miss Alice Brooks qui personnifie Arte O'Neale, en commerce d'amour avec Robert, jeune gentilhomme l'Irlandais, condamné comme Fénian ; Mme Keta Bartlett dans le rôle de Moya, nièce du père Dolan, en commerce d'amour avec Conn.

Comme on le voit la pièce est compliquée et le "Shaugraun est un des drames à succès du théâtre américain.

Lundi soir, nous verrons à l'Académie de Musique miss Mary Anderson, très jeune actrice qui vient de briller avec éclat sur le théâtre de Boston. Elle a beaucoup de talent, beaucoup d'ambition et une grande intelligence, dit un journal de cette ville, et à 4 heures, en très peu de temps, une position à laquelle d'autres artistes, bien qu'avec de grandes dispositions naturelles, n'ont pu atteindre sans des efforts soutenus et beaucoup de travail. Nous parlerons une autre fois plus longuement de miss Mary Anderson.

L'affaire Anderson.

La nouvelle audition de cause demandée par MM. Castellanos et Ray, dans le procès Anderson, est fondée sur ce que le prévenu n'a jamais eu en sa possession les documents fabriqués et sur ce qu'à l'époque où ils auraient contenant les rapports de la paroisse Vernon fut reçu et ouvert, le dit Anderson n'était pas présent. Ce nouveau moyen d'exception sera plaidé demain, vendredi, à 10 heures, devant le juge du matin. On entendra, comme témoins, Mr Frank C. Kebarie, sénateur, et Mr Littlefield, qui est de retour dans cet Etat après un an d'absence.

Nouvelles locales.

Mercredi matin, au délégué du département des pompes du Sixième District est venu voir le maire pour renouveler la proposition de construire un appareil d'alarme pour le feu, et d'en décréter le prix du salaire des pompiers. Rien n'a été décidé et l'affaire a été référée de nouveau au département pour une modification de la proposition.

Le conseil de ville a passé hier une ordonnance autorisant le chemin de fer de ceinture à construire une gare pour les voyageurs au coin des rues Clairborne et Canal. Le travail commencera six mois après la ratification de l'ordonnance par la Législature.

Le remboursement pour frais de police.

Mardi soir, le maire s'est rendu au près du comité du Sénat, à qui avait été référée la pétition de la ville, pour obtenir un remboursement de l'argent dépensé pour une police additionnelle dans le commencement de l'année 1877. Le comité ne semble pas disposé à faire un rapport favorable sur la pétition, prenant pour prétexte que la force additionnelle de police n'était pas nécessaire à la sûreté du gouvernement de ville.

CONSEIL DE VILLE.

Réunion hier sous la présidence du maire.

L'ordonnance passée à la dernière séance pour l'achat de coquilles est prise en reconsidération.

Le maire renvoie, sans l'avoir signée, une ordonnance pour l'achat d'un lot et l'érection d'une gare à pompe, pour la compagnie Columbia No 5. La raison est que le budget du département des bâtiments publics ne permet pas une si forte dépense. Le vote du maire a été soutenu.

Une somme de $1400 est allouée pour payer les salaires et les dépenses du bureau des ingénieurs pour janvier 1878.

Une somme de $5,082 est allouée pour payer les dépenses de papier, d'imprimerie, etc., pendant le même mois.

$7,452, pour le shérif criminel, même mois.

$1385 pour la police de ville, même mois.

L'administrateur des waterworks rapporte :

Les diverses recommandations faites par un comité de médecins nommés par le maire, ont été exécutées ; mais les recommandations de moindre importance ont été laissées de côté faute de fonds. Il demande qu'un comité de trois membres du Conseil soit nommé par le maire et chargé de se rendre auprès du gouverneur et de la Législature, pour solliciter les altérations à l'asile des fous de l'Etat, recommandées par le comité des médecins. Le rapport est adopté.

Un comité de trois est nommé pour soumettre à la Législature un plan pour corriger les limites des precincts d'élection dans la ville.

M. Cavanac a demandé la nomination d'un comité chargé d'aller offrir au général Hancock l'hospitalité de la ville. Le comité se compose de MM. Pilsbury, Denis et Cavanac.

Le maire est autorisé à offrir une récompense de $500 pour l'arrestation et la conviction de toute personne qui dérangera le télégraphe d'alarme.

Le maire est autorisé à offrir un récompense de $500, pour l'arrestation et la conviction de la personne qui donna, dans la nuit du 28 janvier, la fausse alarme à la boîte 243, au coin des rues Hevia et Josephine, et qui, par suite, a causé la mort de la mère de la mort de M. F. Rubien.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de mercredi, 13 février 1878.

La séance est ouverte à onze heures. Mr Waltz occupe le fauteuil. Vingt-deux membres répondent à l'appel.

Mr Allain présente le rapport de la minorité des membres du comité chargé d'examiner les livres du trésorier. Mr White a présenté, hier, celui de la majorité. La minorité se compose de MM. Allain, du Sénat, et de M. Keating, de la Chambre.

Mr Robertson demande et obtient l'envoi, au comité des chemins de fer, d'un bill—No 138—incorporant le Lake Charles, Louisiana and Orange, Texas, Rail Road Company.

Mr Harper présente un bill—No 139—autorisant le surintendant et le Bureau de l'éducation publique de l'Etat à faire un règlement avec C. C. Antoine, élevant frères des écoles de Shreveport.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Stubbs présente un mémoire de MM. Heath, Pepe et Larra. — Envoyé au comité des réclamations.

Le bill No 126 du Sénat, qui légitime les enfants naturels est appelé ; il n'est pas considéré à cause de l'absence de l'auteur, Mr David Young.

Mr Robertson demande et obtient l'envoi, au comité des chemins de fer, d'un bill—No 135—incorporant le Lake Charles, Louisiana and Orange, Texas, Rail Road Company.

Mr Harper présente un bill—No 139—autorisant le surintendant et le Bureau de l'éducation publique de l'Etat à faire un règlement avec C. C. Antoine, élevant frères des écoles de Shreveport.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Stubbs présente un mémoire de MM. Heath, Pepe et Larra. — Envoyé au comité des réclamations.

Le bill No 126 du Sénat, qui légitime les enfants naturels est appelé ; il n'est pas considéré à cause de l'absence de l'auteur, Mr David Young.

Rejeté au comité sur les réclamations.

Le bill No 31 de la Chambre, changeant les époques de sessions de la cour de district de la paroisse Sabine, dans le 4e siège de district judiciaire ; le bill No 64 de la Chambre, autorisant l'auditeur des comptes publics à porter aux livres l'encaisse que le trésorier a annoncé le 1er janvier 1877 ; le bill No 88 du Sénat, taxant les notaires et en revoit de citations et d'ordres dans les procédures judiciaires des cours de la paroisse d'Orléans.

Le bill qui a trait à la compagnie des Water Works de la Nile-Orléans est appelé, mais non considéré.

Le bill No 104 du Sénat, prohibant le travail, le dimanche, dans les limites de l'Etat, soulève une longue discussion.

Mr Young en demande le rejet.

L'auteur du bill, Mr Stamps, s'étonne de l'opposition que rencontre le projet de loi parmi ceux des membres qui sont ministres.

Mr Young répond qu'il n'en est pas l'adversaire, mais qu'il ne l'appuie point parce qu'il ne sera pas plus obéi par cette loi que le "civil rights bill," de 1868 ne l'a été.

Mr Zacharie est d'opinion que la minorité a des droits que la majorité est tenue de respecter. La constitution américaine sépare l'église de l'Etat. Ceux qui prétendent imposer du bill du repos dominical, sérieusement s'ils croient étendre, par ce moyen, l'influence de la religion chrétienne.

Mr Burch dit que l'Etat qui se sépare de l'église ain de ne plus observer les commandements de Dieu ne saurait être prospère. On a parlé de l'adoration du sabbat ; mais ne sont-ils pas, dans le monde, ceux qui comprendraient-ils bien la constitution des Etats Unis ceux qui accorderaient les bienfaits de cette liberté aux idolâtres que chaque paroisse aitu ? Moïse ne renvoyer le projet de loi indéfiniment ; il voyait mieux le soumettre de nouveau au comité ; celui-ci en affecerait les clauses qui contiendraient des objections. Il ne nécessité d'une loi du dimanche se fait sentir depuis longtemps en Louisiane, où le rhum et le whisky ne débitent en trop grande abondance jour et nuit le Seigneur.

Mr Goode dit que si le bill était adopté, il serait forcé de partager l'opinion du juge Hoar, sénateur actuel du Massachusetts et président du comité judiciaire d'instruire cette enquête au nom du comité ; il se verrait obligé de croire que la population de la Louisiane est intolérante, mais elle est sans doute. Il le sait. Nous ne résumirons pas, ajoute le représentant de Terrebonne, à répandre les idées et les lumières de la religion chrétienne en chargeant de chaînes et en emprisonnant l'homme qui n'observe pas le dimanche. Nous nous nous fertions certainement un ennemi. Je regrette profondément de constater le peu de respect qu'inspire parmi nous le jour du Seigneur, mais on n'aperçoit pas le moyen de remédier au mal que je déplore, que déplorent tant de chrétiens. Laissons aux ministres le soin de faire disparaître, peu à peu, les vices qui trouvent leur satisfaction dans les cafés et les cabarets ; ne perdons pas de vue les droits de chacun ; n'oublions pas que l'Amérique est l'asile de toutes nations, de toutes les races, de toutes les croyances. Demandons à Dieu d'aider les citoyens religieux et les réformateurs dans les efforts qu'ils tentent pour triompher des abus et du scandale.

Mr Demas se prononce fortement pour une loi qui fermerait les cafés et les cabarets, où l'on s'enivre, le dimanche, dans les campagnes. On ne tarderait pas à s'apercevoir des bienfaits d'une pareille loi. Le Dimanche est un jour d'ivrognerie presque de l'opposition de Mr Young, qui est prêcheur.

Mr. Stamps répond que son seul but, en présentant qu'il fermerait les cafés où on travail, le dimanche, sur les levées. Il s'est bien gardé d'y mentionner les cabarets, parce qu'il savait quelles clameurs il soulèverait. Il proposa la mesure à tout demande d'hommes de peine qui désirent avoir quelques heures de repos dans la semaine ; la question de religion ne s'y trouvait pas du tout.

Mr. Cage est d'opinion que le bill enfreindrait la constitution, mais que si une majorité du peuple approuvait une loi du dimanche, les autorités pourraient aisément la mettre à exécution. Il demande à désirer, dans l'intérêt de la paix et de la morale, qu'elle fût acceptée et rigoureusement exécutée.

Mr. Allain dit que le juri de police d'Iberville et celui d'Ouest Baton Rouge, paroisses dont il est le représentant, ont fait fermer les lieux publics le dimanche, et les habitants s'en trouvent bien.

Le bill est renvoyé au comité judiciaire.

Mr Demas présente un bill—No 140—ordonnant aux ingénieurs de l'Etat de fermer la crevasse de Bonnet Carré, dans la paroisse St. Jean Baptiste, et allouant cinquante mille piastres pour les travaux.—Quatre-vingt-treize.

Le membre qui dans les mêmes suivant ont voté contre l'ajournement : Messieurs Brice, Bridger, Fitzpatrick, Gilmore, Hahn, Hammond, Kelly de Winn, Leonard de Caddo, Leonhard d'Orléans, Martin, Means, Pike, Steele, Singleton, Spiller, Toler, Vance, Wien, Sumner.—Dix-neuf.

Le Voorhies, d'Orléans, propose comme amendement constitutionnel supplémentaire, ce qui suit :

Amendement No 2—L'article 31 de la Constitution est abrogé. Le nombre des représentants de la Nouvelle-Orléans ne pourra pas dépasser 99 et être moindre de 75, et le nombre des sénateurs ne pourra pas dépasser 31 ni être moindre de 31, chaque paroisse devant avoir au moins un représentant à la Chambre basse.

Après quelques débats, Mr Young, de Claiborne, propose comme amendement à l'amendement de retrancher le même qui abroge l'article 31 de la constitution.

L'amendement est accepté par Mr Voorhies.

Mr Washburn, de Morehouse, propose comme second amendement à l'amendement constitutionnel,—de retrancher la clause qui limite le nombre des sénateurs.

Cet amendement est encore accepté par Mr Voorhies.

Le vote sur l'adoption de l'amendement constitutionnel est comme suit :

Oui—Soixante-quatorze.

Non—Trente-sept.

L'amendement n'ayant pas obtenu la majorité des deux tiers est rejeté.

Mr Leonard, d'Orléans, propose comme amendement supplémentaire à la Constitution, ce qui suit :

AMENDEMENT No 2.—La taxe d'Etat ne pourra jamais un jour ouvrant par un par la valeur réelle des propriétés taxables à moins qu'il ne s'agisse de repousser une invasion étrangère ou de supprimer une insurrection dans l'Etat.

Dans l'un et l'autre de ces cas, une taxe spéciale pourra être prélevée mais pour faire face à ces événements seulement.

Dans toutes les paroisses de l'Etat, les paroisses d'Orléans exceptée, la taxe paroissiale sera également limitée à UN pour cent. La paroisse d'Orléans pourra prélever une taxe de UN et UN-DEMI pour cent par an.

Aucune dépense de Bons ne pourra être faite par l'Etat, par les paroisses ou par les municipalités, sans disposition expresse, comme ci-dessus, pourvu d'une taxe suffisante, en dehors des deux taxes ci-dessus.

Cet amendement donne lieu à de longs débats.

Mr Dinkgrave, de Madison, républicain, dit qu'il est en faveur de l'amendement et qu'il espère que tous ses collègues républicains feront de même.

Mr Warmoth, de Plaquemines, (warmothien) objecte à ce que cet amendement constitutionnel soit pris en considération en ce moment. Il croit qu'il doit être référé à un comité. Il propose donc de référer l'amendement au comité par les sections.

La motion est rejetée.

Mr Hill, d'Orléans, demande la question préalable.

Accordée.

Le vote sur l'adoption de l'amendement constitutionnel proposé par Mr Leonard est comme suit :

Pour l'adoption : Cent-deux.

Contre l'adoption : Quatre, à savoir : messieurs Hill, d'Ascension, Stewart, Milton et Walker, t